

COMMUNE DE FREGOUVILLE**Extrait du registre des délibérations****N° 14-2025**

Objet : nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les communes de Frégouville, Endoufielle, Lias, Pujaudran et Ségoufielle.

Nombre de membres en
exercice : 11

Nombre de membres
présents : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Votes
POUR : 10 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 11 juin à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 02/06/2025.

Présents : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, ARIES Eric, DALDOSSO Michel, BAYONNE Nicolas, CAUBET Bernard, ARIES Marlène, DUPOUX Florian, DESSOLAS Charly.

Absents et excusés : PINAREL Cynthia, PERES Nicolas, CUVILLIER Pascale

Procurations : M PERES Nicolas a donné procuration à M DAROLLES Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M DESSOLAS Charly

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le contrat avec la société NEW REST, prestataire de portage de repas se termine en juillet 2025.

Par conséquent, il convient de relancer une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les communes de Frégouville, Endoufielle, Lias, Pujaudran et Ségoufielle pour d'une part la restauration scolaire et, d'autre part les repas à domicile.

Cette nouvelle convention est présentée aux membres du conseil municipal (en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les communes de Frégouville, Endoufielle, Lias, Pujaudran et Ségoufielle pour d'une part la restauration scolaire et, d'autre part les repas à domicile telle que présentée par le maire.

DONNE MANDAT à son maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Claude DAROLLES

La présente délibération a été délibérée et signée le 12 juin 2025.

Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 12 juin 2025.

